

Infrastructures, transports et mer

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

Direction générale des infrastructures,
des transports et de la mer

Régie autonome des transports parisiens

**Décision du 24 avril 2014 relative à l'amélioration de l'offre de transport
dans les secteurs II, III et IV de Marne-la-Vallée entre Noisiel et Chessy - projet dit « Chessy »**

NOR : DEVT1409815S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le directeur du département maîtrise d'ouvrage des projets RATP,
Vu les dispositions du code de l'urbanisme, et notamment son article L. 300-2 ;
Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;
Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;
Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;
Vu la décision n° 2012-0163 du 6 juin 2012 du conseil d'administration du Syndicat des transports d'Île-de-France, et notamment ses articles 1^{er} et 4 ;
Vu la délégation du président-directeur général au directeur du département de la maîtrise d'ouvrage des projets par la décision n° 5887 du 18 avril 2012,

Rappel

L'objectif du projet dit « Chessy » est de renforcer l'offre de transport à l'extrémité de la branche de Marne-la-Vallée de la ligne A du RER et de contribuer à la restauration de la régularité sur cette branche. Concrètement, il s'agit de :

- augmenter la capacité de garage des trains sur le site de Marne-la-Vallée - Chessy, dans le prolongement des installations existantes ;
- faciliter l'admission et le retournement des trains en gare de Marne-la-Vallée - Chessy ;
- renforcer l'alimentation électrique de la branche de Marne-la-Vallée, notamment en créant trois postes de redressement supplémentaires sur le tronçon compris entre les gares de Torcy et Marne-la-Vallée - Chessy.

Décide :

Article 1^{er}

D'organiser une concertation avec les habitants, riverains, usagers, associations locales et autres personnes concernées afin d'informer le public sur le projet d'augmentation de l'offre de transport dans les secteurs II, III et IV de Marne-la-Vallée entre Noisiel et Chessy (projet dit « Chessy »).

Article 2

De fixer les modalités de concertation suivantes :

- la concertation aura lieu du lundi 26 mai 2014 au dimanche 15 juin 2014 ;
- un affichage annonçant la tenue de la concertation ainsi que ses modalités sera réalisé sur cette même période dans l'enceinte des gares de Marne-la-Vallée - Chessy, Val-d'Europe et Bussy-Saint-Georges ;
- une page spécifique du site Internet de la RATP présentera le contexte de l'opération, ses objectifs et les grandes lignes de sa mise en œuvre ; les internautes pourront y faire part de leurs observations ;

- des panneaux de communication explicatifs du projet seront exposés dans les gares RER de Marne-la-Vallée - Chessy, Val-d'Europe et Bussy-Saint-Georges ; ils mentionneront l'adresse de la page internet présentant le projet et permettant de déposer des observations ;
- des dépliants regroupant des informations relatives au projet seront mis à disposition au comptoir d'information des gares RER de Marne-la-Vallée - Chessy, Val-d'Europe et Bussy-Saint-Georges ; ils comporteront un coupon pré-affranchi grâce auquel le public pourra envoyer ses observations par la poste ; ils mentionneront également l'adresse de la page Internet présentant le projet et permettant de déposer des observations.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 24 avril 2014.

*Le directeur du département
maîtrise d'ouvrage des projets RATP,*
L. FORTUNE